

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

LEIMAY

Code GIFAP : SC (Suspension concentrée)
200 g/l d'amisulbrom

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide à usage agricole utilisable en pomme de terre et vigne.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10 A rue de la voie lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Carcinogénicité, cat. 2
Dangers pour le milieu aquatique aigu, cat. 1
Dangers pour le milieu aquatique chronique, cat. 1

Mentions de danger

H351 : Susceptible de provoquer le cancer
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon Règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



ATTENTION

Mention

d'avertissement

Mentions de danger

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence
- Prévention

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres en vigne et respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent de 5 mètres en pomme de terre.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	17,7	348635-87-0	Amisulbrom (ISO)
2	0 à 30	99734-09-5	Polyarylphénol éthoxylé
3	0 à 30	161074-85-7 157707-88-5	Alkylpolyglucoses
4	0 à 30	24634-61-5	Sorbate de potassium

Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Pictogramme(s) SGH Règ. 1272/2008	Mention(s) de danger Règ. 1272/2008
1	/	/	SGH07, SGH08, SGH09	H351, H319, H400, H410
2	/	/	-	H412
3	/	/	SGH05	H318
4	/	/	-	-

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Susceptible de provoquer le cancer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes de soufre et d'azote et composés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à : -5°C

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps
Autre information

Porter un vêtement de protection approprié.
Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.
L'opérateur doit porter (application sur pomme de terre) :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

- Pendant l'application :

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065

Si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance tenue à la main :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus l'EPI précité.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues) certifiés cat. III type 3 PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

Pour protéger le travailleur, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.

L'opérateur doit porter (application sur vigne) :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

- Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité.

Pour le travailleur, porter une EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
--------	---------

Date de révision : 10/07/2019

Numéro de version : 3

Page 4 de 7

(Date de la version précédente : 28/10/2016 ; version n°2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

LEIMAY

Couleur	Blanc
Odeur	Pas d'odeur caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	8,1 (solution à 1% à 20°C)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Préparation bout à 102°C
Point d'éclair	Non déterminé car préparation bout à 102°C
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	1,8 x 10 ⁻⁸ Pa at 25°C (amisulbrom)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,13 g/ml (20°C)
Densité apparente	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Dispersable dans l'eau (solubilité de l'amisulbrom technique = 0,11 mg/l à 20°C)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (Log P _{ow} amisulbrom technique = 4,4)
Température d'auto-inflammabilité	> 400°C
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	120 à 3000 mPa.s (à 20°C) - 50 à 2000 mPa.s (à 40°C)
Viscosité cinématique	Non déterminé
Propriétés explosives	Aucune
Propriétés comburantes	Aucune
9.2. Autres informations	
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé
Tension de surface	29 (concentré) à 40 (dilué) mN/m (à 20°C)

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Instable dans des conditions de pH et de température extrêmes, et si exposition aux UV. Stable dans des conditions normales de stockage.

10.5. Matières incompatibles

Les bases fortes, les acides ou les agents oxydants forts, tels que les chlorates, les nitrates et les peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	LEIMAY
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat : > 5000 mg/kg
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 6,43 mg/l
Irritation	
Peau	Non irritant
Yeux	Lapin : faiblement irritant
Sensibilisation	Cobaye : non sensibilisant (Test Buehler 9 applications)

Autres informations toxicologiques Amisulbrom (substance active)

- Génotoxicité : négatif
- Cancérogénicité (rat, souris) : effet carcinogène
- Tératogénicité : pas d'effet tératogène

La classification du mélange est donc requise pour la suspicion de provoquer un cancer (H351).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les

LEIMAY

voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	LEIMAY
Poisson	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Cyprinus carpio</i>) = 1,9 mg s.a/l
Daphnie	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 44 µg s.a/l
Algues	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 42 µg s.a/l
Abeille	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ (<i>Apis mellifera</i>) : > 100 µg/abeille
Nom	Amisulbrom (substance active)
Oiseau	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ (Colin de Virginie et canard colvert) : > 2000 mg/kg
Ver de terre	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ (<i>Eisenia foetida</i>) : > 1000 mg/kg de sol

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Amisulbrom (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation abiotique	Hydrolyse : pH4 : DT ₅₀ = 163 jours à 25°C pH7 : DT ₅₀ = 140 jours à 25°C pH9 : DT ₅₀ = 16 jours à 25°C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Amisulbrom (substance active)
Bioaccumulation	log P _{ow} = 4,4 Facteur de bioconcentration (BCF) = 176

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Amisulbrom (substance active)
	K _{f oc} = 8156 - 44231 La substance est donc légèrement mobile à immobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADN : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (contient de l'amisulbrom)

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains: amisulbrom)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADN : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

LEIMAY

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures des sections 3, 7, 8 ; modifications mineures des sections 1, 2, 4, 5, 6, 14

Source des données : FDS 150302_NC224 20SC_CLP for FR ver1 et RAC

Code formulation : NC-224 20 SC 03

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
ARfD : Dose de référence aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
EPI : Equipement de protection individuelle
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
